



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Sport – Création d'un terrain de foot synthétique**  
**Attribution des lots du marché public de travaux à procédure adaptée**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la décision du Maire DM2024-065 en date du 15/04/2024, relative au lancement du projet de construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2024-037 en date du 15/05/2024, relative à la construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil,

**VU** la délibération du Conseil municipal D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent désormais traiter en marchés à procédure adaptée (MAPA), les marchés de travaux jusqu'à 5 382 000€ HT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser un marché public à procédure adaptée pour les travaux relatifs au projet de construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil, (montant estimatif inférieur à 5 382 000€ HT) ;

**CONSIDERANT** l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;

- Publié au BOAMP Avis n°24-57661 le 17/05/2024
- Publié sur la plate-forme de dématérialisation [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com), le 17/05/2024

**CONSIDERANT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat voté en date du 10/04/2024,

**VU** les offres reçues des entreprises candidates aux 2 lots du marché « Construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil »,

**VU** l'avis de la Commission MAPA du 10/06/2024 sur l'analyse et la sélection des offres,

**APRES CONSULTATION****DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer les lots relatifs au marché public de travaux concernant le projet de Construction d'un terrain synthétique au stade du Breuil, aux entreprises suivantes ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT	Entreprises retenues	Adresses	Montant total HT
1 – Terrassement-VRD-Gazon	SAS ART DAN IDF	Allée des Vergers – Bât. D 78240 AIGREMONT	549 767.16 €
2 – Installations sportives	ESPACS	165 Impasse de Fourmilière 26390 HAUTERIVES	67 135.00 €
		<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>616 902.16 €</b>

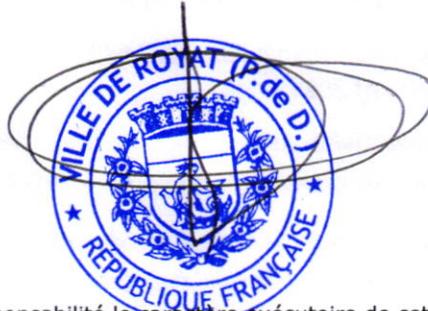
**Article 2** : de conclure un marché de travaux pour une durée estimée à 3 mois à compter de la notification du marché valant ordre de service de démarrage des travaux,

**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Aux entreprises concernées
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 21/06/2024

**Le Maire,**  
**Marcel ALEDO**



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).